

11.1 LES CARACTÉRISTIQUES DES AUTEURS TRAITÉS PAR LES PARQUETS

Les affaires traitées par les parquets en 2022 ont concerné près de 1,9 million d'auteurs d'infractions pénales (crimes, délits, contraventions de 5e classe). Parmi ces auteurs, 6,2 % sont des personnes morales (114 200), 16 % des femmes et 78 % des hommes. Par ailleurs, 9,6 % de ces auteurs sont mineurs.

Les femmes auteures d'infractions pénales ont en moyenne 36,7 ans, contre 33,7 ans pour les hommes ; 32 % ont moins de 30 ans (contre 43 % des hommes) et autant sont âgées de 40 ans ou plus (contre 27 % des hommes). Les mineures représentent 7,1 % des femmes auteures d'infractions pénales, contre 10 % chez les hommes.

Ces auteurs sont principalement impliqués dans trois grandes natures d'affaire principale : les atteintes à la personne (35 %), les atteintes aux biens et les infractions en matière de circulation routière et de transport (21 % chacun). Viennent ensuite les atteintes à l'autorité de l'État (9,4 %) et les infractions relatives à la santé publique, essentiellement les infractions à la législation

sur les stupéfiants (6,1 %). Les femmes sont beaucoup moins mises en cause pour un contentieux routier (14 % des infractions, contre 22 % pour les hommes) ou pour une infraction à la santé publique (3,2 %, contre 7,0 %), mais le sont proportionnellement plus souvent pour une atteinte à la personne (46 %, contre 35 %) et dans une moindre mesure, pour une atteinte aux biens (23 %, contre 21 %). S'agissant des personnes morales, les atteintes à l'ordre économique, financier ou social (40 %), les infractions en matière de transports (27 %) et les atteintes aux biens (15 %) sont les plus fréquentes.

En 2022, les deux tiers des auteurs sont poursuivables. La proportion d'auteurs poursuivables est plus élevée s'agissant des infractions à la circulation et aux transports (83 %) ou à la santé publique (87 %), mais plus faible en matière d'atteintes aux personnes (55 %). Le taux d'auteurs poursuivables est de 58 % chez les femmes, de 69 % chez les hommes, et de 49 % chez les personnes morales.

Définitions et méthodes

On considère ici, sans remise en cause de la présomption d'innocence, qu'un **auteur** est une personne physique ou morale qui est mise en cause dans une procédure judiciaire pour avoir commis ou tenté de commettre une infraction. Cette infraction peut être un crime, un délit ou une contravention.

Les données présentées ici sont en **unité de compte auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires.

Affaire non poursuivable : affaire traitée par le parquet qui a été classée sans suite parce que les poursuites étaient impossibles, soit pour un motif de fait (auteur inconnu par exemple), soit pour un motif de droit (absence d'infraction par exemple).

Affaire poursuivable : affaire traitée par le parquet dans laquelle il n'existe aucun motif de fait ou de droit rendant impossible la poursuite devant une juridiction pénale. Une affaire poursuivable peut donner lieu à un classement sans suite pour inopportunité de la poursuite, à une alternative à la poursuite, à une composition pénale, ou à une poursuite.

Cf. glossaire pour les termes suivants : crime, délit, contravention

Les données relatives à l'année 2022 sont provisoires. Les révisions des données en répartition sont faibles en général.

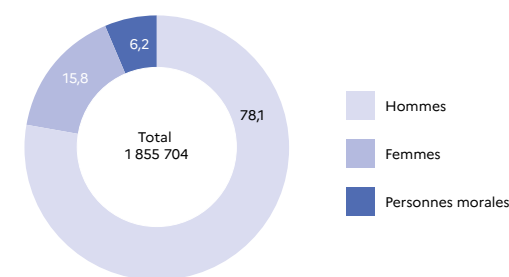
Champ : France, affaires pénales.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée.

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/les-indicateurs-statistiques-penaux-trimestriels-32488.html>

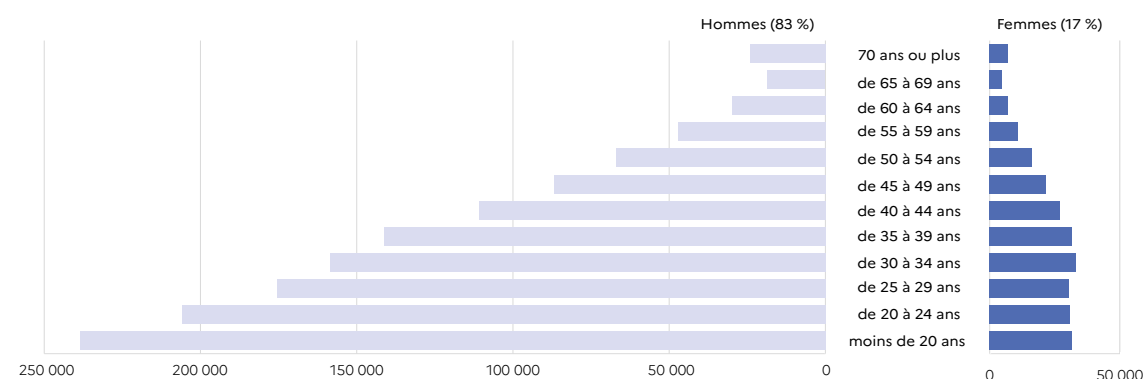
1. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2022 selon le type d'auteur

unité : % d'auteur-affaire



2. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2022 selon le sexe et l'âge

unité : auteur-affaire



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2022 selon la nature d'affaire principale et le type d'auteur

unité : auteur-affaire

	Nombre d'auteurs				Répartition (en %)			
	Total	Hommes	Femmes	Personnes morales	Total	Hommes	Femmes	Personnes morales
Total	1 855 704	1 448 818	292 657	114 229	100,0	100,0	100,0	100,0
Atteinte à la personne humaine	647 787	503 935	135 556	8 296	34,9	34,8	46,3	7,3
Atteinte aux biens	386 805	301 902	67 335	17 568	20,8	20,8	23,0	15,4
Circulation et transports	394 056	321 552	41 936	30 568	21,2	22,2	14,3	26,8
Atteinte à l'autorité de l'État	173 596	147 170	22 203	4 223	9,4	10,2	7,6	3,7
Infraction à la santé publique	112 422	101 014	9 423	1 985	6,1	7,0	3,2	1,7
Atteinte économique, financière et sociale	104 213	48 816	10 150	45 247	5,6	3,4	3,5	39,6
Atteinte à l'environnement	36 825	24 429	6 054	6 342	2,0	1,7	2,1	5,6

4. Auteurs poursuivables en 2022 selon la nature d'affaire principale et le type d'auteur

unité : auteur-affaire

	Auteurs poursuivables				Taux d'affaires poursuivables (en %)			
	Total	Hommes	Femmes	Personnes morales	Total	Hommes	Femmes	Personnes morales
Total	1 230 020	1 004 399	169 815	55 806	66,3	69,3	58,0	48,9
Atteinte à la personne humaine	355 580	286 858	66 486	2 236	54,9	56,9	49,0	27,0
Atteinte aux biens	229 253	187 564	37 348	4 341	59,3	62,1	55,5	24,7
Circulation et transports	326 885	280 572	35 129	11 184	83,0	87,3	83,8	36,6
Atteinte à l'autorité de l'État	126 396	111 518	13 379	1 499	72,8	75,8	60,3	35,5
Infraction à la santé publique	98 012	88 893	7 868	1 251	87,2	88,0	83,5	63,0
Atteinte économique, financière et sociale	68 852	32 124	5 821	30 907	66,1	65,8	57,3	68,3
Atteinte à l'environnement	25 042	16 870	3 784	4 388	68,0	69,1	62,5	69,2